

# Guide méthodologique

## Dispositifs de la politique de la ville



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNÉE 2007 - PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

# Sommaire

- Le contrat éducatif local .....p. 5
- Le contrat éducatif local « maîtrise de la langue et culture » .....p. 8
- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité .....p. 10
- Le programme de réussite éducative .....p. 12
- Les Classes Relais .....p. 13
- L'école ouverte .....p. 15
- Le dispositif Ville Vie Vacances .....p. 17
- Le dispositif adultes-relais .....p. 19
- Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents .....p. 21
- Le point accueil écoute jeunes .....p. 23
- Le pôle d'accès en réseau pour l'accès aux droits sociaux .....p. 25
- L'appui social individualisé .....p. 26
- Le contrat enfance jeunesse .....p. 28
- La prestation de service animation locale .....p. 29



Mesdames, messieurs,

Que vous soyez parlementaire, maire, élu local, fonctionnaire de l'Etat ou d'une collectivité locale, dirigeant d'une association, ce guide est conçu pour votre usage.

Les fiches que contient ce document ont pour finalité d'expliquer et de permettre un usage plus facile des procédures relatives à la politique de la ville. Il répond à ma volonté d'aider concrètement les acteurs de terrain que vous êtes.

Il m'a semblé utile de vous faire connaître ce travail, au moment où d'importants changements interviennent au niveau de la gestion des fonds destinés à la mise en œuvre de la politique de la ville.

En effet, les contrats de ville sont arrivés à expiration le 31 décembre 2006. Ils seront remplacés par les contrats urbains de cohésion sociale ayant pour objet la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Il n'est toutefois pas nécessaire de conclure des CUCS pour bénéficier de la plupart des dispositifs relevant de la prévention de la délinquance.

C'est pourquoi j'ai tenu à vous proposer cet outil concret et pratique pour vous permettre de prendre connaissance des nombreux dispositifs d'Etat mis à disposition des Martiniquais afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et leur cité.

Très cordialement,  
Le Préfet de la Région Martiniquaise



Yves Dassonville





# LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL

## 1. QUEL PUBLIC VISE ?

- Les jeunes garçons et filles scolarisés âgés de 11 à 17 ans.
- Sont prioritairement visés les jeunes en situation d'échec, en situation de difficulté.

## 2. QUELLES FINALITES ?

- Donner aux jeunes concernés le moyen de découvrir de nouvelles formes d'activités, de s'approprier des démarches d'apprentissage.
- Permettre de développer leur personnalité et leur créativité.
- Favoriser leur socialisation.
- Concourir à leur réussite éducative.
- Lutter contre le désœuvrement et les différentes formes de déviances....

## 3. OÙ ?

- Sur l'ensemble du territoire de la commune, avec une priorité aux zones rurales et urbaines en difficulté afin de réduire les inégalités d'accès des jeunes aux savoirs, à la culture et au sport.

## 4. QUAND ?

- le Contrat Educatif Local prendra prioritairement en compte les projets d'actions éducatives se déroulant dans le temps périscolaire et extrascolaire.

## 5. QUELLES ACTIVITES ?

- activités physiques sportives ;
  - activités culturelles et artistiques ;
  - activités socio-éducatives ;
  - nouvelles techniques d'information et de communication ;
  - secourisme et sécurité routière ;
  - protection et découverte de l'environnement ;
  - lutte et prévention contre l'illettrisme...
- Un maximum de 6 projets d'actions éducatives par commune pouvant regrouper deux ou trois activités différentes (ex : 2 "sport", 2 "culture", 1 prévention de l'illettrisme, 1 sécurité routière).

## 6. COMMENT ?

- Le projet est élaboré à l'initiative des partenaires locaux (élus municipaux, associations, parents, ...).
- Il est validé par un groupe départemental (Etat, Conseil Général, CAF, ...).
- Il est signé entre l'Etat et la municipalité concernée pour une durée de trois ans (renouvelable).
- Il précise les objectifs du projet, les activités, les financements.
- Un comité local de pilotage animé par un coordonnateur communal assure sa mise en œuvre.

## 7. QUI FINANCE ?

- Les communes signataires d'un CEL peuvent prétendre à un cofinancement auprès des administrations suivantes : Jeunesse et Sports (DJS), Culture (DRAC), Santé (DSDS), Environnement (DIREN), sécurité routière (Préfecture) ainsi qu'auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- La participation financière de la commune doit représenter au moins 50% du montant global du Contrat Educatif Local.

## 8. PERSONNES RESSOURCES À L'ELABORATION DE PROJETS

THÉMATIQUES	INSTITUTIONS	RÉFÉRENTS	TÉLÉPHONE
Sport	DJS Martinique	M. Patrick HEYDT	05 96 59 02 21 06 96 30 08 28
Jeunesse et vie associative	DJS Martinique	M. Paul BRUNATI	05 96 59 03 25 05 96 59 03 10
Action culturelle	DRAC	M. Serge VERT PRE	05 96 60 87 60
Prévention et lutte contre l'illettrisme	PREFECTURE	Mme Licia BOUR	05 96 39 37 69
Environnement	DIREN	Mme Anne-Marie LUCHILO	05 96 71 28 11
Prévention santé	DSDS	Mme Maryse LAURENT	05 96 39 42 75
Sécurité routière	PREFECTURE	M. Miguel LAVENTURE	05 96 39 37 86 05 96 39 36 49
Education	RECTORAT	Chargé de mission politique de la ville	05 96 61 70 94
Financière	DDE	M. Antoine DORIVAL	05 96 59 58 75
Jeunes des collèges	CONSEIL GENERAL	Mme Monique JESOPHE	05 96 55 39 60 05 96 55 59 50

## 9. TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire n° 98-144 EN du 9 juillet 1998.
- Instruction interministérielle n° 98-119 JS du 9 juillet 1998.
- Instruction n° 98-195 JS du 30 octobre 1998.
- Instruction n° 00-156 JS du 25 octobre 2000.
- Instruction n° 03-196 JS du 19 novembre 2003.
- Directive Nationale d'Orientation MJSVA 2005.

## 10. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

- Le Contrat Educatif Local est coordonné par la Direction de la Jeunesse et des Sports de Martinique.
- Le groupe de pilotage départemental se réunit en Préfecture.

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

**Monsieur Patrick HEYDT**

Conseiller d'Animation

Direction Jeunesse et Sports

14 rue Alikier - BP 669 - 97264 Fort de France

Tél. : 05 96 59 02 21 (P) 06 96 30 08 28

email : [patrick.heydt@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:patrick.heydt@jeunesse-sports.gouv.fr)

D.J.S. - octobre 2006





# LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL "Maîtrise de la langue et culture"

## 1. QUEL PUBLIC VISE ?

Les jeunes de 11 à 17 ans rencontrant des difficultés scolaires notamment au niveau de la maîtrise de la langue, ce qui peut avoir **des répercussions sur l'ensemble des disciplines scolaires.**

## 2. QUELLES FINALITES ?

- Prévenir l'illettrisme.
- Favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux dont la maîtrise de la langue est le point d'ancrage privilégié.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur équilibre :
  - donner ou redonner aux enfants et adolescents le goût et le plaisir de lire, d'écrire et de s'exprimer ;
  - développer la capacité à communiquer en utilisant des voies d'apprentissage non formelles, différentes et complémentaires de celles qui sont mises en œuvre en milieu scolaire ;
  - accroître la sensibilité et la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles liées à l'environnement des jeunes ;
  - favoriser les échanges entre générations.

## 3. QUELLES ACTIVITES ?

### 1- Activités culturelles et artistiques :

Seront favorisées les activités autour du livre, de la lecture, de l'écriture, du conte, du théâtre et de toute forme d'expression qui mobilise la communication écrite (la pratique des ateliers d'écriture), verbale et non- verbale, comme la musique et les arts plastiques.

### 2- Accompagnement à la scolarité :

Il s'agit de renforcer les apprentissages de manière non scolaire, personnalisée et coopérative.

### 3- Implication des parents éloignés de l'écrit :

Les actions contribuent à les rapprocher de la culture écrite et artistique, à les soutenir dans leur fonction parentale en les associant aux activités proposées à leurs enfants.

### 4- Utilisation de l'outil informatique :

Il s'agit de développer les compétences en lecture, écriture ou calcul par l'usage de logiciels ou de jeux avec support informatique.



#### 4. QUI FINANCE ?

La Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)  
la Délégation Régionale Interministérielle à la Ville (DRIV).

#### 5. PERSONNE RESSOURCE

**Madame Licia BOUR**  
Chargée de mission  
Préfecture de Martinique

Tél. : 05 96 39 37 69

Fax : 05 96 39 39 77

email : [Licia.Bour@martinique.pref.gouv.fr](mailto:Licia.Bour@martinique.pref.gouv.fr)



# LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

## 1. QUEL PUBLIC VISE ?

Les élèves de l'enseignement des premier et second degrés, sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les réseaux d'éducation prioritaire (les ZEP, les REP).

## 2. QUELLES FINALITES ?

- L'accompagnement scolaire ne se pose pas en alternative à l'école. Il constitue un accompagnement éducatif qui doit répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes.
- Les objectifs :
  - contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes ;
  - améliorer la qualité des actions d'accompagnement scolaire ;
  - renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant.

## 3. COMMENT ?

- Les projets sont présentés par les organismes à but non lucratif (associations, foyers socio-éducatifs...). Ils peuvent prendre la forme de programmes d'actions pluri-annuelles.
- Ces projets devront faire notamment explicitement mention :
  - du caractère laïc des actions ;
  - de leur refus de tout prosélytisme ;
  - du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ;
  - de l'ouverture des actions à tous sans distinction de race, de religion ou de sexe.
- Il est validé par un groupe départemental (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, CAF, ...).
- Il est signé entre l'Etat et l'organisme à but non-lucratif concerné.
- Afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes bénéficiaires, tout projet doit, avant son démarrage, mettre en évidence les points suivants :
  - L'identification des besoins des élèves, en étroite collaboration avec les enseignants, pour proposer un accompagnement personnalisé ;
  - La constitution de groupes de 15 participants maximum ;
  - La recherche de l'adhésion des élèves et de leur famille pour favoriser leur participation tout au long de l'année.

## 4. QUAND ?

Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire.

## 5. QUELLES ACTIVITES ?

Aide aux devoirs, apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

## 6. QUELS PRINCIPES ?

- Ce dispositif s'articule notamment avec les projets des écoles et des établissements, avec les contrats éducatifs locaux et avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
- Il s'intègre naturellement dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS, ex contrat de ville) s'il existe ; il en constitue alors l'outil principal de financement des actions d'accompagnement scolaire.

## 7. QUI FINANCE ?

Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS) / Caisse d'Allocations Familiales (CAF)/  
Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) / autres partenaires.

## 8. TEXTES DE REFERENCE

- Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (juin 2001).
- Circulaire interministérielle du 30 mars 2006 relative à l'accompagnement scolaire.
- Plan de cohésion sociale : mesures 15 et 16.

## 9. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

Académie de la Martinique  
Délégation Académique à la politique de la ville

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

Chargé de mission politique de la ville

Rectorat

Les Hauts de Terreville - 97279 Schoelcher cedex

Tél. : 05 96 61 70 94 - Fax : 05 96 52 29 78

Rectorat - octobre 2006



# LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

## 1. QUEL PUBLIC VISE ?

- Les élèves du premier et du second degrés et leurs familles.
- Prioritairement les enfants situés en zone urbaine sensible, ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

## 2. QUELLES FINALITES ?

- Mobiliser, rassembler et coordonner localement les professionnels sociaux, sanitaires et éducatifs.
- Apporter un soutien direct aux parents afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leur fonction parentale.
- Conduire une action spécifique en direction des mineurs isolés.

## 3. OÙ ?

Dans des espaces ou des lieux adaptés ou éventuellement dans des locaux scolaires.

## 4. QUAND ?

- Dès la maternelle, selon des modalités précisées par décret, par un établissement public local d'enseignement, par la caisse des écoles, par un groupement d'intérêt public ou par toute autre structure juridique adaptée dotée d'une comptabilité publique.
- Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire.

## 5. QUELLES ACTIVITES ?

Des activités dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

## 6. COMMENT ?

- Les dispositifs de réussite éducative s'articulent entre prise en charge individuelle et collective des enfants et des adolescents de la maternelle au collège.
- Mis en œuvre avec les parents, essentiellement hors temps scolaire; en liaison avec les écoles et les établissements scolaires qui conservent là un rôle primordial.
- Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut constituer avec l'Etat un établissement public local de coopération éducative chargé de mobiliser et de coordonner l'ensemble des acteurs.
- Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire ; la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative».
- Des groupements d'intérêt public peuvent également être créés.

## 7. TEXTES DE REFERENCE

- Loi du 18 janvier 2005.
- Circulaire du 13 juin 2005.
- Circulaire du 11 décembre 2006.

## 8. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

Académie de la Martinique - Délégation Académique à la politique de la ville

Chargé de mission politique de la ville - Rectorat - Tél. : 05 96 61 70 94



# LES CLASSES RELAIS

## 1. QUEL PUBLIC VISE ?

Les élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, extrême passivité.\*

## 2. QUELLES FINALITES ?

- Lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire.
- Accueil temporaire adapté de ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.
- Maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et acquisition d'une qualification reconnue grâce à une démarche de réinvestissement dans les apprentissages.

## 3. QUELS PARTENAIRES ?

- Le ministère de la justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse DPJJ).
- Les collectivités territoriales (conseils généraux, communes, ...).
- Les associations.

## 4. QUELLES MODALITÉS ?

- L'accueil des élèves en classe relais peut varier de quelques semaines à plusieurs mois sans excéder une année scolaire.
- Une classe relais est rattachée administrativement à un collège et placée sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Une commission décide de l'entrée en classe relais sur la base de l'examen d'un dossier circonstancié de l'élève transmis par le principal.
- La commission décide de la sortie de la classe sur la base des éléments fournis par l'équipe éducative de la classe.

## 5. COMMENT ?

- Un projet global élaboré conjointement sur le principe d'une pédagogie différenciée.
- Sur la base d'un bilan individualisé des acquis scolaires et des compétences de l'élève.

## 6. QUELLE EQUIPE ?

- Des enseignants, des éducateurs, des personnels associatifs et des professionnels de l'animation.
- Elle travaille en relation étroite avec les personnels sociaux et de santé, les personnels d'orientation.

## 7. QUI FINANCE ?

La politique de la ville / l'Education Nationale / le Ministère de la Justice / le Conseil Général / les communes.

## 8. TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire N° 2006-129 du 21/08/06 : organisation et pilotage des dispositifs relais.
- Circulaire interministérielle du 18/10/05 relative à la prise en charge des signes de souffrances psychiques des enfants et adolescents.
- Circulaire N° 2000-141 du 04/09/2000.

## 9. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

L'Académie de la Martinique

**Référent (pour tout contact et toute information complémentaire)**

**M. Emilien Pierre PETIT**

Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional

Correspondant Académique pour les Classes Relais

Rectorat

Les Hauts de Terreville

97 279 SCHOELCHER CEDEX

Tél 05 96 52 27 28

Fax 05 96 52 27 29

email : [p.petit@ac-martinique.fr](mailto:p.petit@ac-martinique.fr)



# L'ECOLE OUVERTE

## 1. QUEL PUBLIC ?

- Les élèves des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).
- Les jeunes des quartiers.
- Les enfants des écoles élémentaires, en priorité les élèves des classes de CM2, dans le cadre d'un projet de liaison "école collège".
- Par dérogation du chef d'établissement, des enfants plus jeunes ou plus âgés.

Un effort particulier sera entrepris pour accueillir des jeunes en difficulté scolaire ou en risque de marginalisation.

## 2. QUELLES FINALITES ?

- Aider les jeunes à modifier leur représentation de l'école.
- Contribuer à la lutte contre la violence en valorisant l'image des établissements scolaires dans les quartiers.
- Offrir aux enfants et aux jeunes un lieu d'accueil.
- Contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des jeunes :
  - en faisant des collèges et des lycées des lieux d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté ;
  - en responsabilisant les jeunes dans le choix et la conduite des activités ;
  - en favorisant l'adaptation au collège par l'accueil des élèves du cycle 3 des écoles.
- Redonner l'envie d'apprendre.
- Permettre aux élèves confrontés à des situations difficiles, de retrouver un rapport positif avec l'École.
- Contribuer à l'égalité des chances.
- Offrir aux jeunes une large palette d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.
- Contribuer à l'évolution des relations pédagogiques dans le cadre des activités scolaires.
- Favoriser la relation école /collège en accueillant les élèves de CM2 des écoles primaires du secteur.
- Changer l'image de l'établissement scolaire.

## 3. QUI MET EN ŒUVRE ?

Le collège.

## 4. OÙ ? QUAND ? COMMENT ?

- Dans des locaux scolaires et en relation avec :
  - les projets d'école ou d'établissement (et, bien sûr, les équipes éducatives et les enseignants) ;
  - l'entourage familial ;
  - l'environnement local (les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les transports).
- Pendant les grandes vacances, des actions d'une durée minimale de trois semaines.

## 5. QUI FINANCE ?

Éducation Nationale/Caisse d'Allocations Familiales/Délégation Interministérielle à la Ville/autres partenaires.

## 6. TEXTES DE REFERENCE

- Plan de cohésion sociale : mesures 15 et 16.
- Dispositif ambition réussite.
- Circulaire n° 2003-008 du 23 janvier 2003 MEN DESCO.
- Education prioritaire : Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006.

## 7. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

Académie de la Martinique

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

**Monsieur Michel MANUEL**

Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

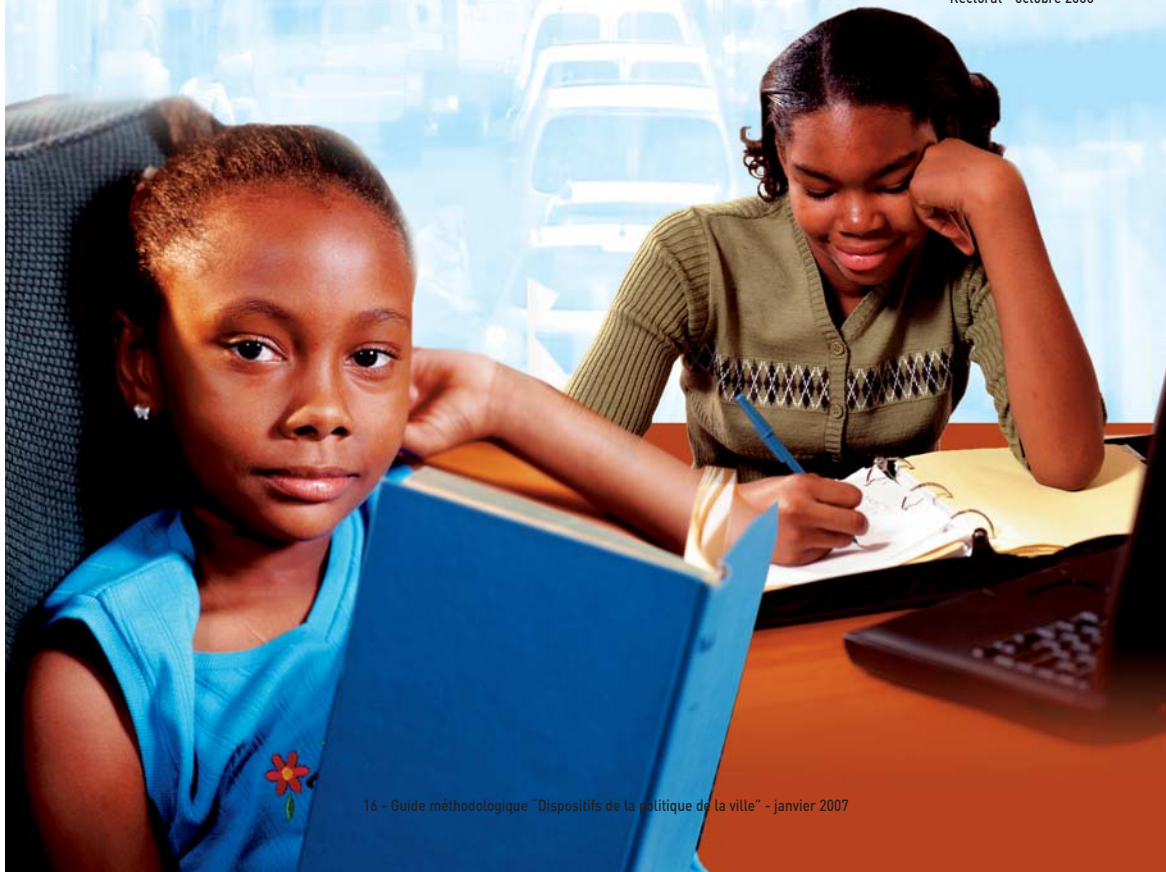
Les Hauts de Terreville

97279 Schoelcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - Fax : 05 96 52 28 58

email : michel.manuel@ac-martinique.fr

Rectorat - octobre 2006





## LE DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES

### 1. QUEL PUBLIC VISE ?

- Les jeunes garçons et filles âgés de 11 à 18 ans.
- Sont prioritairement concernés les jeunes garçons en voie de marginalisation et/ou de délinquance, ainsi que celles et ceux demeurant dans les quartiers politique de la ville.
- Les jeunes développant des conduites à risque ou encore ne pouvant être accueillis dans des structures d'animation ordinaires.
- Les mineurs et les jeunes majeurs placés sous main de justice, prévenus ou condamnés.

### 2. QUELLES FINALITES ?

- **Insertion des jeunes et lutte contre la délinquance :**
  - Eviter le désœuvrement ;
  - Lutter contre les différentes formes de déviances ;
  - Favoriser la socialisation.

### 3. OÙ ?

- Sur l'ensemble du territoire de la Martinique, en prenant en compte une géographie prioritaire reposant sur les zones particulièrement sensibles (quartiers fortement urbanisés, secteurs ruraux fragiles...).

### 4. QUAND ?

- Grandes vacances (juillet - août).
- Petites vacances (toussaint - Noël).

Le lancement des appels à projets pour la période des petites vacances se fait au début du mois de septembre et celui des grandes vacances au mois de février ou mars.

### 5. QUELLES ACTIVITES ?

- Animation de quartier.
- Expression artistique.
- Sorties à la journée.
- Activités sportives et culturelles.
- Activités citoyennes et d'utilité collective.
- Apprentissage d'un savoir technique (informatique, sécurité routière ...).
- Promotion de la santé (drogue, sida, hygiène alimentaire, obésité des jeunes...).

### 6. COMMENT ?

- En mobilisant l'ensemble des opérateurs sur la base d'une commande publique.
- En facilitant sur le terrain la mise en place d'actions de formation, de rencontres, et d'échanges en direction des encadrants et porteurs de projets.

- Par l'acquisition cohérente d'une culture commune de travail en réseau.
- Un outil privilégié qui par sa complémentarité avec les dispositifs de droit commun, doit être une occasion de donner aux jeunes les plus en difficulté les moyens d'une insertion réussie.
- Un espace d'observation, d'écoute et d'analyse des difficultés des jeunes dans une démarche d'insertion sociale et/ ou professionnelle.
- Un public cible bien impliqué dans la phase d'élaboration du projet.
- Un encadrement compétent et qualifié.
- Les projets sont validés par la cellule départementale (Etat, Association...).

Les projets doivent répondre à une exigence éducative et prendre en compte les impératifs suivants :

- Un équilibre dans la mixité permettant d'inclure non seulement des jeunes filles en risque de délinquance mais aussi celles qui sont privées d'activités collectives.
- Une réponse adaptée à l'attente et aux besoins des jeunes, principalement ceux en voie de marginalisation ou en risque de délinquance.
- Un contenu des activités négocié avec les jeunes faisant appel à leur sens des responsabilités.

#### **7. QUI INSTRUIT LES DOSSIERS ?**

Une cellule opérationnelle qui tient compte notamment du respect des principes fondamentaux d'éligibilité des actions formulées dans le dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V).

#### **8. QUI FINANCE ?**

- La cellule ville vie vacances (Ministère délégué à la ville).
- Les CUCS de Fort de France et Lamentin (ex-contrats de ville).
- Agence Départementale d'Insertion (ADI).
- La Caisse d'Allocations Familiale (CAF).
- Les communes.
- Participation familles/jeunes (symbolique).

#### **9. TEXTES DE REFERENCE**

- Directive du ministère délégué au logement et à la ville du 10 mars 2005.
- Annexes techniques de la délégation interministérielle à la ville avril 2005.

#### **10. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?**

- Une cellule départementale sous la présidence du préfet (DSDS, DJS, PJJ, DIV, CAF, Sécurité Publique).
- La direction départementale jeunesse et sports assure le secrétariat permanent de la cellule dans le département.

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

**Monsieur Fred BRUANT**

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

Direction Jeunesse et Sports

14 Rue André Alier-BP 669 - 97264 Fort de France

Tél. : 05 96 59 03 38

email : fred.bruant@jeunesse-sports.gouv.fr

D.J.S. octobre 2006



# LE DISPOSITIF ADULTES-RELAIS

## 1. OÙ ?

En Zones Urbaines Sensibles et autres territoires prioritaires des CUCS (contrats urbains de cohésion sociale ex contrats de ville).

## 2. QUELLES FINALITÉS ?

Activités destinées à améliorer :

- dans les territoires susvisés, les relations entre les habitants des quartiers et les services publics.
- les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Exemples :

- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches.
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue.
- Assurer un lien entre la famille, l'école et le quartier (cas particulier des adultes-relais « école-famille »).

## 3. QUELS EMPLOYEURS POTENTIELS ?

- Région.
- Communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés de communes et d'agglomération) et leurs établissements publics.
- Département.
- Etablissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.).
- Etablissements publics de santé.
- Associations.
- Offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM).
- Offices publics d'aménagement et de construction (OPAC).
- Personnes morales de droit public chargées de la gestion d'un service public. (SEM, SA HLM, organismes de Sécurité Sociale ... ).

## 4. QUELLES CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION D'ADULTES-RELAIS ?

- Aucune condition de diplôme exigible.
- Age : adulte de 30 ans au moins à la date de signature du contrat de travail.
- **Conditions de résidence** : Dans une ZUS ou à titre dérogatoire dans un autre territoire prioritaire des CUCS.
- **Situation au regard du marché de l'emploi** : les personnes recrutées doivent être sans emploi, à l'exception des personnes bénéficiant d'un CES ou d'un CEC.

## 5. CADRE JURIDIQUE DU POSTE D'ADULTES-RELAIS

- Contrat de travail :
  - CDD si employeurs publics, de 3 ans maximum renouvelable une fois ;
  - si employeurs personnes morales de droit privé, choix entre CDD ou CDI.
- Contrat à temps complet ou à temps partiel (dans la limite inférieure d'un mi-temps).
- Aide forfaitaire de l'Etat à compter de la création du poste et au prorata du temps prévu au contrat.

Pour chaque recrutement, l'Etat s'engage sur 3 ans pour un montant forfaitaire annuel pour une association de 19 281,90 € et un E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement) de 24 102,40 € pour un poste à temps plein.

**Nota :** Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC).

## 6. NATURE DE LA CONVENTION

Elle est signée entre l'organisme employeur et l'Etat représenté par le préfet du département.  
Elle est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa date d'effet.  
Elle peut être renouvelable une fois après évaluation des bilans annuels.

## 7. QUI INSTRUIT LE DOSSIER ?

- la délégation régionale interministérielle à la ville (DRIV/DDE Pointe de Jaham cellule « Politique de la Ville »).
- Le comité de pilotage présidé par le Préfet et composé des services déconcentrés de l'Etat concernés par la politique de la ville donne un avis sur la décision d'attribution ou de rejet.

## 8. FORMATION DES ADULTES-RELAIS

La formation des adultes-relais incombe prioritairement à l'employeur, mais pourra mobiliser la contribution du conseil régional, et des collectivités territoriales en particulier dans le cadre des CUCS.

## 9. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- La présentation du projet et de ses objectifs.
- La définition du poste, le profil du ou des candidats. Les dispositions envisagées en termes d'encadrement et de formation.
- Un budget prévisionnel de l'action, précisant notamment les contributions financières au titre de la rémunération, de la formation ou de l'encadrement, obtenues en dehors de l'Etat.
- Les statuts de l'organisme.
- les comptes pour le dernier exercice complet (compte de résultat et bilan lorsque celui-ci est établi).
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- tout document utile à l'appréciation du projet.

## 10. TEXTES DE REFERENCE

- Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999.
- Code du travail, article L.12-10-1.
- Décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L.12-10-1 susvisée.
- Décret 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais.
- Circulaire interministérielle DIV/DPT-IEDE/ 2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais (Cette circulaire peut aussi être téléchargée sur le site de la DIV : [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)).

## 11. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

Délégation Régionale Interministérielle à la Ville  
Direction Départementale de L'Equipement (DRIV)

personne à contacter : **Monsieur Antoine DORIVAL**  
Pointe de Jaham - BP 7212 - 97 274 Schœlcher cedex  
Tél. : 05 96 59 58 75  
email : [antoine.dorival@equipement.gouv.fr](mailto:antoine.dorival@equipement.gouv.fr)

DRIV - octobre 2006



# LE RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

## 1. QUEL PUBLIC VISE ?

- Tous les parents, toutes les générations, toutes les catégories socio-professionnelles qui rencontrent des difficultés dans leur fonction éducative.
- Enfants et adolescents.

## 2. QUELLES FINALITES ?

- Informer et accompagner les parents dans leur fonction éducative.
- Promouvoir les actions de soutien à la parentalité.
- Valoriser les initiatives et les actions innovantes d'aide à la parentalité.
- Favoriser l'échange, l'entraide et la solidarité entre parents.

## 3. OÙ ?

- Sur l'ensemble du département.

## 4. QUAND ?

- Dans les plages horaires qui concilient les temps familiaux et professionnels.

## 5. QUELLES ACTIVITES ?

- Des groupes de paroles.
- Des ateliers d'échange entre parents et enfants.
- Activités culturelles sportives favorisant l'échange parents enfant et inter-génération.

## 6. COMMENT ?

- Les projets sont à déposer à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), route des religieuses, Fort de France.
- En favorisant la mise en réseau des partenaires.
- En communiquant sur les actions mises en œuvre.
- A l'initiative des associations.
- Un comité de financement CAF /DSDS examine les projets.

## 7. QUI FINANCE ?

- DSOS et la CAF.

**Montant maximum de 7.000 €**

## 8. TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire DIF/ DAS/ du 9 mars 1999.
- Circulaire DIV du 20 mars 2001.
- Circulaire DIF du 17 avril 2002.
- Circulaire DIF /DGAS du 12 juin 2003.
- Circulaire DIF/DGAS du 13 juillet 2004.
- Circulaire DIF / DGAS du 13 février 2006.

## 9. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

- Pilotage : UDAF- DSDS

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

**Monsieur Nicolas LOUIS**

UDAF

Tél. : 0596 71 26 37 (P) 0696 24 83 22

email : [nlouis-udaf972@wanadoo.fr](mailto:nlouis-udaf972@wanadoo.fr)

**Madame Mireille LESCOT**

D.S.D.S

Tél. : 05 96 39 43 58

email : [mireille.lescot@sante.gouv.fr](mailto:mireille.lescot@sante.gouv.fr)

DSDS - octobre 2006



# LE POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES

## 3 PAEJ en Martinique, un 4<sup>e</sup> en cours

### DEFINITION

Légères structures de proximité pouvant être hébergées dans une structure tierce (points départementaux ou infra départementaux et antennes locales dans le champ de la prévention sociale et de la santé, (ex : Mission locale). Sans dépendance institutionnelle et sans connotation à l'identité de la structure de rattachement.

### 1. QUEL PUBLIC VISE ?

- Les adolescents et jeunes majeurs en situation de mal être, adoptant des conduites à risque, de violence, de conflit familial, de fugue, en échec scolaire, en cours de marginalisation, en rupture familiale, en dépression, en risque de suicide, usant de produits toxiques...
- Les parents qui rencontrent des difficultés du même ordre avec leurs enfants, pour des prestations d'écoute, de conseil, d'orientation, de soutien, de médiation.

### 2. QUELLES FINALITES ?

- Les PAEJ sont destinés à réduire les comportements à risque adoptés par un certain nombre de jeunes.
- Ils visent à éviter les ruptures, rétablir la communication et le lien de confiance avec les parents et les adultes en général.
- Le jeune doit pouvoir exprimer son mal-être, formuler ses attentes, retrouver une capacité d'action, restaurer une image de soi et des autres.
- Le jeune doit pouvoir être réorienté vers une structure de prise en charge le cas échéant sanitaire ou sociale.
- Accueil et écoute inconditionnels, gratuits, chaleureux, confidentiels, avec des horaires adaptés fondés sur une approche globale de la personne.

### 3. OÙ ?

- Le PAEJ est mis en place après un diagnostic territorial concernant des zones répertoriées comme sensibles, urbaines, semi-urbaines et semi-rurales d'un territoire.

### 4. COMMENT ET QUI FINANCE ?

- Par le porteur du projet après un diagnostic local partagé : large mobilisation de tous les acteurs DSDS, conseil général, conseil régional, municipalités et CCAS, structures d'hébergement, structures de rues, s'occupant de prévention, d'insertion, de protection de l'enfance.
- Après obtention de l'accord financier des principales institutions.
- Une convention est signée entre l'Etat et le porteur du projet pour une durée d'un an renouvelable.
- Elle peut être complétée par des moyens émanant des fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général.
- Enveloppe DSDS : 29 900 € renouvelable sur présentation du bilan annuel de l'activité.

## 5. TEXTES DE REFERENCE

- Plan de Cohésion sociale du 30 juin 2004, programme 18 « restaurer le lien social ».
- Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) du 6 juillet 2004, mesure 15.
- Circulaire DGAS/DGS n° 2002 relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes.
- Circulaire n° DGAS/LCE1A/2005/12 du 6 janvier 2005 relative au plan triennal de création de 300 points d'accueil et d'écoute jeunes (2005-2007) dans le cadre du plan de cohésion sociale.
- Budget opérationnel de programme (BOP) - Programme 177 « politiques en faveur de l'inclusion sociale » chapitre 0177 art 02-27.

## 6. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE

La DSDS assure le pilotage du PAEJ.

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

**Madame Maryse LAURENT**

Conseillère technique en travail social

Pôle social/ISS

DSDS Martinique

Tél. : 05 96 39 42 75

Fax : 05 96 39 44 25

email : maryse.laurent2@sante.gouv.fr

DSDS - octobre 2006



# LE POLE D'ACCES EN RESEAU POUR L'ACCES AUX DROITS SOCIAUX -PARADS-

## 1. QUEL PUBLIC VISE ?

Tout public, avec une attention particulière pour les publics en difficulté ou personnes mal connues des services administratifs et sociaux.

## 2. QUELLES FINALITES ?

Lieu d'accueil nouveau ou inséré dans une structure généraliste déjà existante ou autre lieu d'information visant à :

- rapprocher les accueils sociaux de leurs usagers, en facilitant l'accès à l'information et la connaissance de leurs droits sociaux ;
- accompagner les publics en difficulté dans leurs demandes d'ouverture des droits sociaux pour leur éviter des démarches longues et complexes ;
- améliorer les procédures de travail et les pratiques en réseau pour éviter les lourdeurs administratives ;
- mettre en place tous les outils opérationnels pour éviter les retards dans l'accès aux droits.

## 3. COMMENT ET QUI FINANCE ?

Le porteur du projet doit s'appuyer sur un diagnostic territorial déjà effectué, d'une participation active des usagers eux-mêmes et de l'articulation avec les autres dispositifs généralistes.

- Le porteur doit tenir compte d'un périmètre d'intervention géographique pertinent.
- Subvention unique d'aide au démarrage de 40 000 €
- Evaluation de l'expérimentation avant généralisation.

## 4. TEXTES DE REFERENCE

- Plan de Cohésion sociale du 30 juin 2004, programme 18 « restaurer le lien social ».
- Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) du 6 juillet 2004, mesure 14.
- Note méthodologique DGAS/PILE/PIA du 24 décembre 2004.
- Budget opérationnel de programme [BOP] - Programme 177 « politiques en faveur de l'inclusion sociale » chapitre 0177 art 02-26.

## 5. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

Le PARADS est piloté par la DSDS.

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

**Madame Maryse LAURENT**  
Conseillère technique en travail social  
Pôle social/ISS  
DSDS Martinique  
Tél. : 05 96 39 42 75  
Fax : 05 96 39 44 25  
email : maryse.laurent2@sante.gouv.fr



## L'APPUI SOCIAL INDIVIDUALISE (A.S.I)

### 1. QUEL PUBLIC VISE ?

- Tous les publics en difficulté d'insertion et plus particulièrement les publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison d'un cumul de problèmes (familiaux, sociaux, santé, etc...).
- Les personnes les plus défavorisées (sortant de prison, en situation de prostitution, ...).

### 2. QUELLES FINALITES ?

- La mesure A.S.I assure une fonction d'accompagnement à l'accès et au maintien dans l'emploi ou dans une activité d'utilité sociale, marchande ou non marchande.
- Elle vise à assurer le retour des personnes à une vie sociale autonome adaptée à leurs demandes et à leurs capacités.
- Elle vise également un accompagnement et une prise en charge globale des problèmes.

### 3. QUELLES ACTIVITÉS ?

L'intervention A.S.I pourra concerner :

- un soutien psychologique.
- des démarches administratives.
- la recherche de solutions pour résoudre des problèmes financiers, ou liés à la santé, au logement.
- toutes les actions favorisant à terme l'insertion professionnelle.

### 4. COMMENT ?

L'accompagnement global associe sans rupture, dans la même démarche, Insertion sociale et Insertion professionnelle.

Un accompagnement individuel de la personne en grande difficulté, prenant en compte la globalité des problèmes qui se cumulent. Il est limité dans le temps.

- La durée de la prestation est fixée à six (6) mois, renouvelable une fois.
- Cet accompagnement se fait à travers des entretiens individuels et des actions collectives.
- Le prestataire a, à la fois une mission de suivi social et d'accompagnement à l'accès et dans l'emploi.
- Les prestataires doivent être conventionnés. Ce peut être des associations spécialisées, des entreprises d'insertion ou d'emploi intermédiaire, des C.H.R.S, des services sociaux du département ou des C.C.A.S, ...

### 5. QUI FINANCE ?

La mesure A.S.I s'élève à 765 € par personne suivie et est attribuée par la D.S.D.S.

Depuis le 1er Janvier 2007, ces fonds sont attribués par l'A.N.P.E.

## 6. TEXTES DE REFERENCE

- Loi d'Orientation n° 98-657 du 29 juillet 1988 relative à la Lutte contre l'Exclusion (art.4).
- Circulaire DAS n° 95/17-CDE n° 95/25 du 5 mai 1995 relative à la redéfinition du contenu des modalités de l'Appui Social Individualisé instauré par la circulaire DE/DAS du 30 mars 1992 ainsi modifiée.
- Circulaire DEFP/DAS du 11 juillet 1999 relative au conventionnement des Associations Intermédiaires au titre de l'Appui Spécifique Individualisé en faveur de leur salarié en insertion.
- Circulaire DGEFP/DGAS n° 2002/13 relative au financement de l'accompagnement dans les Associations Intermédiaires.
- Note DAS/DGEFP du 11 décembre 1998 ayant comme objet le développement de l'Appui Social Individualisé (A.S.I.) et coopération entre les différents intervenants.

## 7. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

Le pilotage de ce dispositif est assuré par la D.S.D.S.

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

**Monsieur Pierre BAREGE**

Conseiller technique en travail social - Pôle social - DSDS

Tél. : 05 96 39 43 67

Fax : 05 96 39 44 06

DSDS - octobre 2006



# LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J)

**Le Contrat Enfance et Jeunesse constitue une unification des dispositifs contrat enfance et contrat temps libre.**

## 1. QUEL PUBLIC VISE ?

Les enfants jusqu'à 17 ans révolus.

## 2. QUELLES FINALITES ?

- Poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.
- Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil.
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.

## 3. QUELLES ACTIVITÉS ?

Les actions nouvelles concourant à une fonction d'accueil et de pilotage.

## 4. COMMENT ?

- Un diagnostic à partir d'une analyse de la réalité sociale sur le territoire concerné afin de faire émerger un Projet Local Global.
- Les cocontractants : La collectivité territoriale, le Conseil Général, l'entreprise.
- La durée de contractualisation : 4 années.
- Le schéma de développement constitue l'axe central du contrat.
- **Le cofinancement obligatoire :**

Montant forfaitaire CAF plafonné, cofinancement de la collectivité obligatoire, des familles.

Les financements correspondant aux actions concourant à la fonction d'accueil devront obligatoirement représenter au minimum 85% du montant de la prestation, un maximum de 15% pourra être affecté à la fonction de pilotage.

## 5. SUIVI ET EVALUATION

Contrôle par la CAF de la bonne réalisation des actions et du respect des dispositions contractuelles.

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

**Madame Janick JALTA**

Responsable du pôle D.S.L.

CAF

Tél. : 05 96 66 42 34 - fax : 05 96 66 49 77



# LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION LOCALE

## 1. QUELLES FINALITES ?

- impulser une politique d'animation qui contribue au développement social local.
- soutenir des projets d'actions collectives qui favorisent l'initiative des familles et la sociabilité de proximité.

## 2. QUELS SONT LES CRITERES DE VALIDATION ?

### a) l'implantation territoriale

#### ● faire partie d'un site estimé prioritaire par la CAF :

- site dépourvu de tout équipement collectif et de service ;
- site enclavé et difficilement accessible ou éloigné des pôles d'activités ;
- site sur lequel existe une forte demande sociale des familles, des enfants et des jeunes.

### b) l'adéquation aux besoins

Il conviendra de s'assurer :

- Des besoins et des souhaits des familles ;
- De la faisabilité, sur le territoire repéré ;
- De l'implantation ou non d'un centre social, avant toute autre forme de projet ou de structure.

### c) L'inscription dans une dynamique partenariale avec des acteurs locaux

- Engagement du partenariat financier humain ou matériel à définir dès l'élaboration du projet.
- Mise en place d'une démarche de diagnostic partagé.

### d) La présence d'un projet

- Financer des petites structures ou des actions d'animation de la vie sociale destinées prioritairement aux familles et avec leur participation.
- Prévoir des actions collectives qui favorisent l'initiative des familles et la sociabilité de proximité, les solidarités de voisinage, les relations entre générations, les liens et les échanges sociaux.

## STRUCTURES NON ELIGIBLES

Les Institutions (CAF, collectivités locales, ...).

Les équipements (centres sociaux, maisons pour tous etc...).

Les associations à vocation culturelles et sportives.

Les structures fédératives qui regroupent un réseau d'associations, d'actions ou de services.

## 3. MODE DE FINANCEMENT ?

- La prestation de service vise à cofinancer la réalisation du projet. Elle peut couvrir des dépenses de fonctionnement et des charges salariales s'il y a lieu.
- La prestation de service est égale à 40 % d'une dépense plafonnée à 27 914 € soit 11 166 € (valeur janvier 2006).
- Les dépenses prises en compte seront déterminées au vu d'un budget dont la production est obligatoire.

- La liquidation de la prestation de service sera déterminée sur production d'un compte de résultat de l'année écoulée.
- **VALIDATION PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**  
Pour une durée allant de 1 à 3 ans.  
Renouvellement sans tacite reconduction, au vu d'un bilan évaluatif.

#### **4. TEXTE DE REFERENCE**

- Textes de référence émanant de la CNAF - Direction de l'action sociale Département démarche Territoriale et cohésion sociale :
- Lc - 2002 - 026 du 31 janvier 2002.
- Lc n° 197 du 27 juillet 1998.
- Circulaire n° 56 du 31 octobre 1995.

#### **5. QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?**

Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique

**Référent : (pour tout contact et information complémentaire)**

**Madame Marie LOUEMBA**

Conseillère technique Action Sociale

CAF

Tél. : 05 96 66 49 37

fax : 05 96 66 49 77

CAF - octobre 2006





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**